



Extrait du registre des délibérations du bureau communautaire

Jeudi 25 mai 2023

n° 23_05_01

Objet de la délibération :

**Convention d'utilisation
de locaux avec la
commune de Hanches –
Accueil périscolaire
primaire du mercredi et
Accueil extrascolaire
primaire des vacances
scolaires - Groupe
scolaire de Hanches**

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 15

Votants : 16

Date de la convocation :

15/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai, à 18h00, les membres du bureau de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle des Tourelles de la mairie d'Epernon, sous la présidence de Monsieur LEMOINE, président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau :

Stéphane LEMOINE, François BELHOMME, Yves MARIE, Gérald COIN, Jean-Luc DUCERF, Daniel MORIN, Jean-Pierre RUAUT, Annie CAMUEL, Michel DARRIVERE, Eric SEGARD, Ann GRONBORG, Anne BRACCO, Gérard WEYMEELS, Arnaud BREUIL, Jocelyne PETIT

Absents excusés :

Philippe AUFRAY représenté par Stéphane LEMOINE

Vu la délibération n° 20_07_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir.

Dans le cadre de ses compétences périscolaires et extrascolaires, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France organise un accueil de loisirs situé dans les locaux scolaires de la commune de Hanches.

L'accueil de loisirs primaire fonctionne tous les mercredis scolarisés de 7h15 à 19h00. Il fonctionne également pendant les vacances scolaires des mois de juillet et août de 7h15 à 19h.

Les modalités d'occupation des locaux du groupe scolaire de Hanches, l'organisation et la coordination du service d'accueil sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Vu la convention d'utilisation de locaux du groupe scolaire de Hanches pour l'accueil périscolaire du mercredi et l'accueil extrascolaire primaire des vacances scolaires présentée,

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de Communes Portes Euréliennes d'Île-de-France et la commune de Hanches pour l'accueil périscolaire du mercredi et l'accueil extrascolaire primaire des vacances scolaires, comme annexée.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Hanches.

Fait à Epernon, le 26 mai 2023

Le Président,
Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230526-23_05_1-AR



Portes Euréliennes
d'Île-de-France
communauté de communes

Convention d'utilisation de locaux

Accueil périscolaire primaire du mercredi et Accueil extrascolaire primaire des vacances scolaires

Locaux utilisés : **Groupe scolaire de Hanches**

Entre d'une part : **Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes, M Stéphane LEMOINE**

et, d'autre part : **Le Maire de HANCHES, Monsieur Jean Pierre RUAUT**

TITRE-1 UTILISATION DES LOCAUX

1° - Horaires d'utilisation :

L'accueil de loisirs primaire fonctionne tous les mercredis scolarisés de 7h15 à 19h00. Il fonctionne également pendant les vacances scolaires des mois de juillet et août de 7h15 à 19h.

2° - Les locaux :

Seuls les locaux et espaces de jeux suivants de ce groupe scolaire seront mis à la disposition des services de la communauté de communes :

Salle de restauration scolaire et locaux techniques et sanitaires

Utilisation tous les mercredis de la période scolaire ainsi que pendant les mois de juillet et août.
Superficie : 398 m². **Utilisation mutualisée**

Espaces extérieurs, pour mémoire.

Utilisation tous les mercredis de la période scolaire ainsi que pendant les mois de juillet et août.
Les cours de récréation maternelle
Superficie : 1475 m²
Les cours de récréation élémentaire, préau couvert et le plateau sportif.
Superficie : 3105 m²

Ces espaces seront utilisés dans les mêmes conditions de sécurité que pendant le temps scolaire.

Pour les enfants d'âge maternel

Salle de motricité maternelle du groupe scolaire

Utilisation tous les mercredis de la période scolaire ainsi que pendant les mois de juillet et août.

Superficie : 124 m² **Utilisation mutualisée**

Cette salle sera utilisée dans les mêmes conditions d'hygiène et de sécurité que pendant le temps scolaire. La sieste des enfants sera organisée dans cet espace. L'entretien de cette salle sera effectué par un agent municipal. En juillet et août c'est un agent de la communauté de communes qui en fera l'entretien. La commune de Hanches fournira les produits d'entretien nécessaire.

Salle de repos de la classe 3 maternelle du groupe scolaire

Utilisation uniquement en Juillet et août

Superficie : 45m² **Utilisation mutualisée**

Cette salle sera utilisée dans les mêmes conditions d'hygiène et de sécurité que pendant le temps scolaire. La sieste des enfants sera organisée dans cet espace. L'entretien de cette salle sera effectué par un agent de la communauté de communes des Portes Euréliennes. La commune de Hanches fournira les produits d'entretien nécessaire.

Pour les enfants d'âge élémentaire

Le bâtiment préfabriqué et sanitaires du groupe scolaire

Utilisation les mercredis de la période scolaire et durant l'été.

Superficie : 67 m². **Utilisation exclusive par le périscolaire et l'accueil de loisirs**

Des activités récréatives pourront être organisées dans la salle d'accueil sous la conduite d'un animateur. Trois tables et 18 chaises, propriété de la communauté de communes du Portes Euréliennes, seront entreposées ainsi qu'une armoire de rangement.

La salle n° 8 (des maîtres) remplacée, à partir du 1/09/2023, par la salle n°2 et la salle 11 (réunion/informatique)

Utilisation uniquement les mercredis de la période scolaire

Superficie : 99m². **Utilisation mutualisée**

Les salles BCD 2 et 3, la salle d'informatique et le WC élémentaire.

Utilisation uniquement les mercredis de la période scolaire

Superficie : 121m². **Utilisation mutualisée**

Des activités récréatives pourront être organisées dans la salle d'accueil de la bibliothèque sous la conduite d'un animateur.

Les toilettes.

Utilisation tous les mercredis de la période scolaire ainsi que pendant les mois de juillet et aout.

Superficie : 38.5m². **Utilisation mutualisée**

Ces locaux seront utilisés dans les mêmes conditions d'hygiène et de sécurité que pendant le temps scolaire.

Les services de la communauté de communes utiliseront ces locaux exclusivement pour l'organisation des activités périscolaires du mercredi et extrascolaires.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra évoluer en fonction des besoins, sous réserve d'un accord entre les deux parties.

3° - Frais d'utilisation des locaux.

La commune de Hanches continuera d'assumer l'ensemble des frais de chauffage, d'éclairage, d'entretien et de nettoyage.

Pendant les vacances scolaires, l'entretien des locaux sera effectué par un agent de la communauté de communes des Portes Euréliennes.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France remboursera la commune de Hanches au prorata des frais engagés pour l'activité de l'accueil de loisirs (pour les mercredis et les vacances d'été), y compris pour des dégradations éventuelles sur le matériel mutualisé avec le groupe scolaire.

1 fois par an la commune de Hanches facturera à la communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France les frais d'utilisation des locaux. Les justificatifs des factures seront présentés accompagnés d'un tableau des frais de répartition établi selon les formules suivantes :

- Calcul des charges pour les locaux mutualisés :

Ratio utilisé pour répartir les charges de fonctionnement :

Superficie de l'accueil périscolaire mutualisé = C1
Superficie des locaux scolaires

Temps annuel de l'accueil périscolaire = C2
Temps total d'occupation des locaux scolaires

Ratio de charges pour la communauté **C3=C1 * C2**

- **Calcul des charges pour locaux en occupation exclusive**

le ratio est établi en appliquant uniquement la formule liée à la superficie :

Superficie de l'accueil périscolaire exclusif = C4
Superficie des locaux scolaires

Lorsque les locaux de l'école sont occupés par des parties mutualisées et par des parties en exclusivité : C= C3 + C4

4°- utilisation du matériel :

Les services de la communauté de communes laisseront à demeure le matériel et le mobilier nécessaires à leur activité.

Le mobilier présent dans les salles sera mutualisé. En cas de dégât, c'est l'utilisateur qui aura dégradé le matériel qui veillera à son remplacement à l'identique.

TITRE - 2 ENTRETIEN DES LOCAUX

Le ménage des locaux du centre de loisirs est effectué par un agent de la communauté de communes.

L'entretien de la cuisine et de la salle de restauration est effectué les mercredis par un agent de la communauté de communes et pendant l'été par un agent de la commune.

Le ménage des autres locaux est effectué par du personnel municipal le mercredi et par le personnel de la communauté de commune pendant l'été.

Les animateurs effectueront le petit entretien des locaux, balayer, nettoyer les tables. La commune de Hanches met à disposition des animateurs le matériel et les produits d'entretien nécessaires à ces tâches.

L'entretien du bâtiment par les services techniques ou des entreprises extérieures devra se faire en dehors des périodes d'activité de l'accueil périscolaire. Si cela n'était pas possible les services techniques municipaux en avertiraient la directrice de l'accueil périscolaire afin qu'elle prenne toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des enfants.

Le gestionnaire des locaux veillera tout particulièrement à un entretien régulier des bâtiments afin de satisfaire aux exigences de la commission de sécurité et des règlements en vigueur relatifs à l'accueil des enfants.

TITRE - 3 SECURITÉ DES BATIMENTS

1° - Préalablement à l'utilisation des locaux, la communauté de communes doit :

- avoir souscrit une police d'assurance.
- avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation.
- avoir reçu un jeu de clés des locaux mis à sa disposition.

2° - Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, la commune s'engage à :

- utiliser tous ces locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
 - apporter une attention particulière à la sauvegarde des biens et équipements.
 - respecter et faire respecter les règles de sécurité par les participants.
- Les effectifs accueillis simultanément dans l'ensemble de ces locaux ne devront pas dépasser les normes de sécurité en vigueur.

3°- La commune de Hanches s'engage à :

- entretenir les bâtiments afin qu'ils soient conformes aux normes de sécurité en vigueur.
- prévenir les services de la communauté de communes de chaque passage de la commission de sécurité et des organismes de vérification et certification.
- laisser le registre de sécurité à la disposition du personnel de l'accueil de loisirs et à prévenir la directrice de l'accueil de loisirs de tout changement intervenus dans le document ainsi que dans sa localisation.
- prévenir la directrice de l'accueil de loisirs des heures de passage des services techniques notamment pour les tontes des pelouses afin que toutes les mesures de sécurité soient prises.
- inviter la directrice de l'accueil de loisirs ainsi que le responsable des services technique de la communauté de communes lors de chaque passage des organismes de contrôle ainsi que lors des commissions de sécurité.

Responsabilité civile :

Pendant l'accueil de loisirs, c'est la communauté de communes qui est responsable de l'équipe d'animation, des locaux qui lui sont dévolus et des enfants.

TITRE - 4 ORGANISATION DU SERVICE

Responsabilité des accueils :

Pendant le temps d'accueil périscolaire c'est la directrice de l'ALSH qui est entièrement responsable de l'équipe d'animation, des locaux qui lui sont prêtés et de la responsabilité totale des enfants qui lui sont confiés.

Accès des parents :

Les parents accèderont à l'accueil de loisirs par les accès réservés, uniquement aux heures d'ouverture et de fermeture de la structure.

TITRE - 5 COORDINATION

Au moins une réunion de coordination sera prévue chaque année entre la directrice de l'accueil périscolaire/extrascolaire, celle du groupe scolaire, l'Adjoint aux affaires scolaires de la ville et la DGS ou leurs représentants.

La directrice de l'accueil périscolaire/extrascolaire et celle du groupe scolaire mettront en place un cahier de liaison, où seront consignés les événements relatifs à la sécurité des enfants confiés mais également les événements relatifs à l'état du matériel et à la sécurité du bâtiment.

TITRE - 6 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable aux exercices comptables 2023/2024/ 2025/2026 et 2027.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 028-200069953-20230526-23_05_1-AR



A Epernon le

Le Maire de Hanches

Le Président de la communauté
de communes des Portes Euréliennes d'île
de France

Jean Pierre RUAUT

Stéphane LEMOINE

Copies : Madame l'inspectrice de l'éducation nationale.
Madame la Directrice du groupe scolaire de Hanches.
Madame la Directrice de l'accueil de loisirs.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230526-23_05_1-AR



Extrait du registre des délibérations du bureau communautaire

Jeudi 25 mai 2023

n° 23_05_02

Objet de la délibération :

**Convention d'utilisation
de locaux avec la
commune de Hanches -
Accueil périscolaire
maternel de Hanches
- Ecole maternelle de
Hanches**

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 15

Votants : 16

Date de la convocation :

15/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai, à 18h00, les membres du bureau de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle des Tourelles de la mairie d'Épernon, sous la présidence de Monsieur LEMOINE, président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau :

Stéphane LEMOINE, François BELHOMME, Yves MARIE, Gérald COIN, Jean-Luc DUCERF, Daniel MORIN, Jean-Pierre RUAUT, Annie CAMUEL, Michel DARRIVÈRE, Eric SEGARD, Ann GRONBORG, Anne BRACCO, Gérard WEYMEELS, Arnaud BREUIL, Jocelyne PETIT

Absents excusés :

Philippe AUFFRAY représenté par Stéphane LEMOINE

Vu la délibération n° 20_07_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir.

Dans le cadre de ses compétences périscolaires et extrascolaires, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France organise un accueil de loisirs situé dans les locaux scolaires de la commune de Hanches.

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours scolarisés.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants : 7h15 à 8h35 et 16h30 à 19h

Les modalités d'occupation des locaux de l'école maternelle de Hanches, l'organisation et la coordination du service d'accueil sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Vu la convention d'utilisation de locaux de l'école maternelle de Hanches pour l'accueil périscolaire maternel présentée,

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de Communes Portes Euréliennes d'Île-de-France et la commune de Hanches pour l'accueil périscolaire maternel, comme annexée.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Hanches.

Fait à Épernon, le 26 mai 2023

Le Président,
Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230526-25_01_2-AR



Accueil périscolaire maternel de Hanches

Locaux utilisés : **Ecole maternelle de Hanches**

Entre d'une part : Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France

et, d'autre part : Le Maire de HANCHES

TITRE-1 UTILISATION DES LOCAUX

1° - Horaires d'utilisation :

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours scolarisés.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

7h15 à 8h35 et 16h30 à 19h

2° – Les locaux :

Seuls les locaux et espaces de jeux suivants de cette école seront mis à la disposition des services de la communauté de communes :

Salle d'activité de l'école maternelle (dite « salle de motricité ») , utilisation périscolaire

Superficie : 124 m2 **Utilisation mutualisée**

Cette salle sera utilisée uniquement le soir de 16h30 à 18h dans les mêmes conditions d'hygiène et de sécurité que pendant le temps scolaire. Le matériel d'activité motrice sera mutualisé.

Espace extérieurs, pour mémoire.

Cours de récréation de l'école maternelle

Superficie : 1475 m2

Cet espace sera utilisé dans les mêmes conditions de sécurité que pendant le temps scolaire. Les équipements extérieurs pourront être utilisés par l'accueil périscolaire.

Les services de la communauté de communes utiliseront ces locaux exclusivement pour l'organisation des activités périscolaires.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra évoluer en fonction des besoins, sous réserve d'un accord entre les deux parties.

3° – Frais d'utilisation des locaux et utilisation du matériel:

La commune de Hanches continuera d'assumer l'ensemble des frais de chauffage, d'éclairage, d'entretien et de nettoyage.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France remboursera la commune de Hanches au prorata des frais engagés pour l'activité de l'accueil périscolaire, y compris pour des dégradations éventuelles sur le matériel mutualisé avec l'école.

1 fois par an la commune de HANCHES facturera à la communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France les frais d'utilisation des locaux. Les justificatifs des factures seront présentés accompagnés d'un tableau des frais de répartition établi selon les formules suivantes :

- **-Calcul des charges pour les locaux mutualisés :**

Ratio utilisé pour répartir les charges de fonctionnement :

Superficie de l'accueil périscolaire mutualisé = C1
Superficie des locaux scolaires

Temps annuel de l'accueil périscolaire = C2
Temps total d'occupation des locaux scolaires

Ratio de charges pour la communauté **C3=C1 * C2**

- **Calcul des charges pour locaux en occupation exclusive**

le ratio est établi en appliquant uniquement la formule liée à la superficie :

Superficie de l'accueil périscolaire exclusif = C4
Superficie des locaux scolaires

Lorsque les locaux de l'école sont occupés par des parties mutualisées et par des parties en exclusivité : C= C3 + C4

4°-utilisation du matériel:

Les services de la communauté de communes laisseront à demeure le matériel et le mobilier nécessaires à leur activité.

Le mobilier présent dans les salles sera mutualisé. En cas de dégât, c'est l'utilisateur qui aura dégradé le matériel qui veillera à son remplacement à l'identique.

TITRE-2 ENTRETIEN DES LOCAUX

Le ménage des salles utilisées pour l'activité de l'accueil périscolaire sera effectué par le personnel municipal affecté à cette tâche.

Les animateurs effectueront le petit entretien des locaux : balayer, nettoyer les tables. La commune de Hanches met à disposition des animateurs le matériel et les produits d'entretien nécessaires à ces tâches.

L'entretien du bâtiment par les services techniques ou des entreprises extérieures devra se faire en dehors des périodes d'activité de l'accueil périscolaire. Si cela n'était pas possible les services techniques municipaux en avertiraient la directrice de l'accueil périscolaire afin qu'elle prenne toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des enfants.

Le gestionnaire des locaux veillera tout particulièrement à un entretien régulier des bâtiments afin de satisfaire aux exigences de la commission de sécurité et des règlements en vigueur relatifs à l'accueil des enfants.

TITRE – 3 SECURITE DES BATIMENTS

1° - Préalablement à l'utilisation des locaux, la communauté de communes doit :

- avoir souscrit une police d'assurance.
- avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation.
- avoir reçu un jeu de clés des locaux mis à sa disposition.

2° - Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, la communauté de communes s'engage à :

- utiliser tous ces locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- apporter une attention particulière à la sauvegarde des biens et équipements.
- respecter et faire respecter les règles de sécurité par les participants.
Les effectifs accueillis simultanément dans l'ensemble de ces locaux ne devront pas dépasser les normes de sécurité en vigueur.
- inviter la directrice de l'accueil de loisirs ainsi que le responsable des services techniques de la communauté de communes lors de chaque passage des organismes de contrôle ainsi que lors des commissions de sécurité.

3°- La commune de Hanches s'engage :

- à entretenir les bâtiments afin qu'ils soient conformes aux normes de sécurité en vigueur.
- à prévenir les services de la communauté de communes de chaque passage de la commission de sécurité et des organismes de vérification et certification.
- à laisser le registre de sécurité à la disposition du personnel de l'accueil périscolaire et de prévenir la directrice de l'accueil périscolaire de tout changement intervenu dans le document ainsi que dans sa localisation.

Responsabilité civile :

Pendant l'accueil périscolaire, c'est la communauté de communes qui est responsable de l'équipe d'animation, des locaux qui lui sont dévolus et des enfants.



TITRE - 4 ORGANISATION DU SERVICE

Responsabilité des accueils :

Pendant le temps d'accueil périscolaire c'est la directrice de l'ALSH qui est entièrement responsable de l'équipe d'animation, des locaux qui lui sont prêtés. Elle a la responsabilité totale des enfants qui lui sont confiés.

Accès des parents :

Les parents accèderont à l'accueil périscolaire par les accès réservés, uniquement aux heures d'ouverture et de fermeture de la structure.

TITRE-5 COORDINATION

Au moins une réunion de coordination sera prévue chaque année entre la directrice de l'accueil périscolaire, celle du groupe scolaire, l'Adjoint aux affaires scolaires de la ville et la DGS ou leurs représentants.

La directrice de l'accueil périscolaire et celle du groupe scolaire mettront en place un cahier de liaison, où seront consignés les événements relatifs à la sécurité des enfants confiés mais également les événements relatifs à l'état du matériel et à la sécurité du bâtiment.

TITRE - 6 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable aux exercices comptables 2023/2024/2025/2026 et 2027.

A Epernon le

Le Maire de Hanches

Le Président de la communauté
de communes des Portes Euréliennes
d'Île de France

Jean Pierre RUAUT

Stéphane LEMOINE

Copies : Madame l'inspectrice de l'éducation nationale.
Madame la Directrice du groupe scolaire de Hanches.
Madame la Directrice de l'accueil périscolaire.



Extrait du registre des délibérations du bureau communautaire

Jeudi 25 mai 2023

n° 23_05_03

Objet de la délibération :

**Convention d'utilisation
de locaux avec la
commune de Hanches -
Accueil périscolaire
élémentaire de Hanches
- Ecole élémentaire de
Hanches**

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 15

Votants : 16

Date de la convocation :

15/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai, à 18h00, les membres du bureau de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle des Tourelles de la mairie d'Epernon, sous la présidence de Monsieur LEMOINE, président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau :

Stéphane LEMOINE, François BELHOMME, Yves MARIE, Gérald COIN, Jean-Luc DUCERF, Daniel MORIN, Jean-Pierre RUAUT, Annie CAMUEL, Michel DARRIVERE, Eric SEGARD, Ann GRONBORG, Anne BRACCO, Gérard WEYMEELS, Arnaud BREUIL, Jocelyne PETIT

Absents excusés :

Philippe AUFFRAY représenté par Stéphane LEMOINE

Vu la délibération n° 20_07_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir.

Dans le cadre de ses compétences périscolaires et extrascolaires, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France organise un accueil de loisirs situé dans les locaux scolaires de la commune de Hanches.

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours scolarisés :

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants : 7h15 à 8h35 et 16h30 à 19h.

Les modalités d'occupation des locaux de l'école élémentaire de Hanches, l'organisation et la coordination du service d'accueil sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Vu la convention d'utilisation de locaux de l'école élémentaire de Hanches pour l'accueil périscolaire élémentaire présentée,

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de Communes Portes Euréliennes d'Île-de-France et la commune de Hanches pour l'accueil périscolaire élémentaire, comme annexée.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Hanches.

Fait à Epernon, le 26 mai 2023

Le Président,
Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023


Publié le



ID : 028-200069953-20230526-25_05_03-AR



Portes Euréliennes
d'Île-de-France
communauté de communes

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le 
ID : 028-200069953-20230526-25_05_03-AR

Convention d'utilisation de locaux

ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE DE HANCHES.

Locaux utilisés : École élémentaire de HANCHES

Entre d'une part : Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France

et, d'autre part : Le Maire de HANCHES

TITRE-1 UTILISATION DES LOCAUX

1° - Horaires d'utilisation :

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours scolarisés.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

7h15 à 8h35 et 16h30 à 19h

2° – Les locaux :

Seuls les locaux et espaces de jeux suivants de cette école seront mis à la disposition des services de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France :

Le bâtiment préfabriqué de l'école, utilisation périscolaire, matins et soirs.

Superficie : 53m²

Utilisation exclusive par le périscolaire et l'accueil de loisirs

Les salles BCD 2et 3, la salle d'informatique et les toilettes attenantes, matins et soirs.

Superficie : 121m² **Utilisation mutualisée**

Salle utilisée pour l'accueil périscolaire élémentaire.

Des activités récréatives pourront être organisées dans les salles de la bibliothèque sous la conduite d'un animateur ou d'un enseignant.

Les toilettes, matins et soirs.

Superficie : 38.5m² **Utilisation mutualisée**

Ces locaux seront utilisés dans les mêmes conditions d'hygiène et de sécurité que pendant le temps scolaire.

Les salles de classe de l'école élémentaire :

Utilisation mutualisée

S'y dérouleront les séances d'accompagnement scolaire le soir de 16h30 à 18h30.

-Salle n° 8 (« salle des Maitres »), 68 m2 remplacée par la salle n°2 à compter de septembre 2023

-Salle n°11 (salle « de réunion » avec informatique), 31m2

Espaces extérieurs, pour mémoire.

Cour de récréation, plateau sportif et Préau couvert de l'école.

Superficie : 3105 m2

Cet espace sera utilisé dans les mêmes conditions de sécurité que pendant le temps scolaire. Les équipements extérieurs pourront être utilisés par l'accueil périscolaire.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra évoluer en fonction des besoins, sous réserve d'un accord entre les deux parties.

3° – Frais d'utilisation des locaux :

La commune de Hanches continuera d'assumer l'ensemble des frais de chauffage, d'éclairage, d'entretien et de nettoyage.

La communauté de communes remboursera la commune de Hanches au prorata des frais engagés pour l'activité de l'accueil périscolaire.

-Calcul des charges pour les locaux mutualisés :

Ratio utilisé pour répartir les charges de fonctionnement :

Superficie de l'accueil périscolaire mutualisé = C1
Superficie des locaux scolaires

Temps annuel de l'accueil périscolaire = C2
Temps total d'occupation des locaux scolaires

Ratio de charges pour la communauté **C3=C1 * C2**

-Calcul des charges pour locaux en occupation exclusive

le ratio est établi en appliquant uniquement la formule liée à la superficie :

Superficie de l'accueil périscolaire exclusif = C4
Superficie des locaux scolaires

Lorsque les locaux de l'école sont occupés par des parties mutualisées et par des parties en exclusivité : C= C3 + C4

4°-utilisation du matériel:

Les services de la communauté de communes laisseront à demeure le matériel et le mobilier nécessaires à leur activité, notamment dans la salle n°8 où du mobilier sur roulettes sera positionné.

Le mobilier présent dans les salles sera mutualisé. En cas de dégât, c'est l'utilisateur qui aura dégradé le matériel qui veillera à son remplacement à l'identique.

TITRE-2 ENTRETIEN DES LOCAUX

Le ménage des salles utilisées pour l'activité de l'accueil périscolaire sera effectué par le personnel municipal affecté à cette tâche.

Les animateurs effectueront le petit entretien des locaux : balayer, nettoyer les tables. La commune de Hanches met à disposition des animateurs le matériel et le produits d'entretien nécessaires à ces tâches.

L'entretien du bâtiment par les services techniques ou des entreprises extérieures devra se faire en dehors des périodes d'activité de l'accueil périscolaire. Si cela n'était pas possible les services techniques municipaux en avertiraient la directrice de l'accueil périscolaire afin qu'elle prenne toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des enfants.

Le gestionnaire des locaux veillera tout particulièrement à un entretien régulier des bâtiments afin de satisfaire aux exigences de la commission de sécurité et des règlements en vigueur relatifs à l'accueil des enfants.

TITRE – 3 SECURITÉ DES BATIMENTS

1° - Préalablement à l'utilisation des locaux, la communauté de communes doit :

- avoir souscrit une police d'assurance.
- avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation.
- avoir reçu un jeu de clés des locaux mis à sa disposition.

2° - Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, la communauté de communes s'engage à :

- utiliser tous ces locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- apporter une attention particulière à la sauvegarde des biens et équipements.
- respecter et faire respecter les règles de sécurité par les participants.
Les effectifs accueillis simultanément dans l'ensemble de ces locaux ne devront pas dépasser les normes de sécurité en vigueur.
- inviter la directrice de l'accueil de loisirs ainsi que le responsable des services techniques de la communauté de communes lors de chaque passage des organismes de contrôle ainsi que lors des commissions de sécurité.

3° - La commune de Hanches s'engage :

- à entretenir les bâtiments afin qu'ils soient conformes aux normes de sécurité en vigueur.
- à prévenir les services de la communauté de communes de chaque passage de la commission de sécurité et des organismes de vérification et certification.

- à laisser le registre de sécurité à la disposition de la directrice de l'accueil périscolaire et de prévenir la directrice de l'accueil périscolaire de tout changement intervenu dans le document ainsi que dans sa localisation.

Responsabilité civile :

Pendant l'accueil périscolaire, c'est la communauté de communes qui est responsable de l'équipe d'animation, des locaux qui lui sont dévolus et des enfants.

TITRE - 4 ORGANISATION DU SERVICE

Responsabilité des accueils :

Pendant le temps d'accueil périscolaire c'est la directrice de l'ALSH qui est entièrement responsable de l'équipe d'animation, des locaux qui lui sont prêtés. Elle a la responsabilité totale des enfants qui lui sont confiés.

Accès des parents :

Les parents accéderont à l'accueil périscolaire par les accès réservés, uniquement aux heures d'ouverture et de fermeture de la structure.

TITRE-5 COORDINATION

Au moins une réunion de coordination sera prévue chaque année entre la directrice de l'accueil périscolaire, celle du groupe scolaire, l'Adjoint aux affaires scolaires de la ville et la DGS ou leurs représentants.

La directrice de l'accueil périscolaire et celle du groupe scolaire mettront en place un cahier de liaison, où seront consignés les événements relatifs à la sécurité des enfants confiés mais également les événements relatifs à l'état du matériel et à la sécurité du bâtiment.

TITRE - 6 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable aux exercices comptables 2023/2024/ 2025/2026 et 2027

A Epernon le

Le Maire de Hanches

Le Président de la communauté
de communes des Portes Euréliennes
d'Île de France

Jean Pierre RUAUT

Stéphane LEMOINE

Copies : Madame l'inspectrice de l'éducation nationale.
Madame la Directrice du groupe scolaire de Hanches.
Madame la Directrice de l'accueil périscolaire.



Extrait du registre des délibérations du bureau communautaire

Jeudi 25 mai 2023

n° 23_05_04

Objet de la délibération :

**Convention de moyens –
structure « Tournesol »
- Epernon**

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 15

Votants : 16

Date de la convocation :

15/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai, à 18h00, les membres du bureau de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle des Tourelles de la mairie d'Epernon, sous la présidence de Monsieur LEMOINE, président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau :

Stéphane LEMOINE, François BELHOMME, Yves MARIE, Gérald COIN, Jean-Luc DUCERF, Daniel MORIN, Jean-Pierre RUAUT, Annie CAMUEL, Michel DARRIVERE, Eric SEGARD, Ann GRONBORG, Anne BRACCO, Gérard WEYMEELS, Arnaud BREUIL, Jocelyne PETIT

Absents excusés :

Philippe AUFFRAY représenté par Stéphane LEMOINE

Vu la délibération n° 20_07_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir.

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France gère le lieu d'accueil enfants parents (LAEP) « Tournesol » situé à l'espace petite enfance d'Epernon.

Cette structure fonctionne dans un mode partenarial avec les services du Département d'Eure et Loir qui met à disposition des agents de Pmi afin d'assurer l'activité de cette structure.

Le service de PMI du Département d'Eure-et-Loir met à disposition une infirmière puéricultrice qui participe à l'activité une séance sur trois, aux bilans de fin de séances, aux réunions d'équipe et de supervision.

Les objectifs du LAEP sont de conforter la relation enfant-parent, l'ouvrir au lien social et préparer l'autonomie de l'enfant,

L'activité fonctionne le vendredi de 9h à 11h30 hors vacances scolaires (excepté en juillet).

Les modalités de fonctionnement de la structure sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Vu la convention de moyens présentée,

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de moyens entre La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir, la Fédération A.D.M.R. d'Eure-et-Loir, annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention à intervenir avec les différents organismes.

Fait à Epernon, le 26 mai 2023

Le Président,
Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230526-25_05_4-AR



**Portes Euréliennes
d'Île-de-France**
communauté de communes

CONVENTION DE MOYENS

Entre :

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France, représentée par son Président, M. Stéphane LEMOINE,

La Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir, représentée par son Directeur, M. Florian DUPERRAY,

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, représenté par son Président, M. Christophe LE DORVEN,

La Fédération A.D.M.R. d'Eure-et-Loir, représentée par sa Présidente, Mme Michelle BELLANGER,

Suite à une étude de besoins menée sur la commune d'Epernon, a été mis en place en octobre 2001,

Un **Lieu d'Accueil Enfants / Parents**, intitulé

TOURNESOL

Situé dans les locaux de l'Espace petite enfance

**7 rue de la gare
28 230 EPERNON**

En 2017, la gestion du LAEP Tournesol, suite à la fusion des communautés de communes, revient à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

Article I. Objectifs

Les objectifs du LAEP sont de :

- Conforter la relation enfant-parent, l'ouvrir au lien social et préparer l'autonomie de l'enfant,
- Valoriser les compétences et l'épanouissement de la personne humaine,
- Rompre l'isolement social,

- Prévenir les situations de négligence ou de violence.

Ce lieu n'a pas de visée thérapeutique. Il fonctionne dans le respect de l'anonymat et de la confidentialité, avec une fréquentation basée sur le volontariat.

Article II. Ouverture et capacité d'accueil

L'activité fonctionne le vendredi de 9h à 11h30 hors vacances scolaires (excepté en juillet).

La capacité maximale d'accueil est de 26 personnes au total y compris les accueillants (selon dernier avis PMI de 2022).

Les enfants âgés de 0 à 4 ans, seront accompagnés chacun d'un (ou de) parent(s) responsable(s) de l'enfant et présent(s) pendant toute la durée de l'accueil. Les futurs parents peuvent être accueillis.

L'activité est destinée aux habitants de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France mais sous couvert de l'anonymat, nul ne peut être refusé.

Article III. Instances

Le groupe de pilotage :

Cette instance se compose :

- Des représentants de la CCPEIDF : son Président et ou la vice-présidente petite enfance, enfance, jeunesse, le Directeur enfance jeunesse, la coordinatrice petite enfance, la responsable pédagogique et les accueillants de la CCPEIDF.
- Des représentants du Conseil Départemental : Le responsable de secteur de PMI, les accueillantes de PMI
- Des représentants de la CAF28 : conseillère technique petite enfance, agents du service parentalité, accueillants CAF28
- Des représentants de l'ADMR28 : la responsable de service et les TISF accueillantes.
- L'élu de la commune d'Epernon en charge de l'enfance.

Elle se réunit une fois par an pour établir une évaluation de l'activité. Cette réunion sera animée par la coordinatrice petite enfance. La responsable pédagogique présentera le bilan au groupe de pilotage.

Article IV. Locaux

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes met à disposition à raison de une ½ journée par semaine, en dehors des périodes de vacances scolaires (sauf juillet), la salle verte (ou dite de motricité), située au sein de l'espace petite enfance des Vergers. Cette mise à disposition sera complétée, par celle d'une salle de réunion, à raison d'une ou deux séances par mois, pour les temps de supervision et de réunion d'équipe. Elle en

assure les charges afférentes : électricité, chauffage, eau, assurance, et entretien (nettoyage des locaux et des jouets).

Article V. Porteur du projet

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France est gestionnaire du projet.

Article VI. Accueillants

La communauté de communes des portes euréliennes met à disposition :

- 1 éducatrice de jeunes enfants, responsable pédagogique du lieu (et adjointe pédagogique du multi-accueil) présente à chaque séance
- 1 éducatrice de jeunes enfants (responsable du Relais petite enfance) présente en moyenne une séance sur deux

Elles sont toutes deux accueillantes sur le lieu, participent aux bilans de fin de séance, aux réunions d'équipe et de supervision

La responsable pédagogique du lieu établit les bilans d'activité trimestriels et annuels et anime les réunions d'équipe.

Le service de PMI du Département d'Eure-et-Loir met à disposition une infirmière puéricultrice qui participe à l'activité une séance sur six, aux bilans de fin de séances, aux réunions d'équipe et de supervision.

La C.A.F. met à disposition un travailleur social, qui participe à l'activité une séance sur trois, aux bilans de fin de séances, aux réunions d'équipe et de supervision.

L'Association A.D.M.R. met à disposition une technicienne d'intervention sociale et familiale qui participe à l'activité une séance sur deux, aux bilans de fin de séances, aux réunions d'équipe et de supervision.

Au moins 10h par an de supervision sont mis en place, animées par une neuropsychologue libérale, pour chaque accueillant et à la charge du gestionnaire.

Article VII. Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi avec l'ensemble des partenaires et fixe les conditions d'accueil (jour d'ouverture et horaires) et dispositions diverses.

Il est affiché dans les locaux.

Article VIII. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour cinq années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2022. Une évaluation de l'action permettra son éventuelle reconduction.

Chacun des partenaires contractant se réserve le droit de la dénoncer, moyennant un préavis de 3 mois, de date à date, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des autres parties.

Le partenaire qui dénonce la convention devra motiver son désengagement.

Fait à Epernon, le

La communauté de communes des Portes
Euréliennes d'Ile de France

La Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-
Loir,

M. Stéphane LEMOINE, Président

M. Florian DUPERRAY, Directeur

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,

La Fédération A.D.M.R. d'Eure-et-Loir,

M. Christophe LE DORVEN Président

Mme Michelle BELLANGER, Présidente.



- ❖ *ADMR : Aide à Domicile en Milieu Rural*
- ❖ *CAF : Caisse d'Allocations Familiales*
- ❖ *PMI : service de Protection Maternelle et Infantile*